



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
Fax. : 03.27.61.44.39
mairie.dompierre.sur.helpe@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2020-05

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte-tenu de l'assainissement collectif par l'entreprise LANTHIER TP pour le compte de NOREADE sur la portion de route depuis la rue du Calvaire (depuis l'escalier situé remontant vers la rue de l'Ancienne Poste), jusque l'intersection de la route de Taisnières

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à partir du 29 janvier 2020 pour une durée de 8 jours.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et les feux tricolores seront installés par l'entreprise LANTHIER TP.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation faite :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe,
- Le Conseil Général du Nord d'Avesnelles,
- Les Autocars de l'Avesnois.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,

Le 29 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT